

COMMISSAIRE DE POLICE ET OFFICIER DE POLICE

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

Marc DALENS

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL



Ressources numériques

Retrouvez davantage de contenus sur notre librairie en ligne :

- **17 sujets corrigés** supplémentaires offrant une préparation optimale.

<https://librairie.studyrama.com/store/page/309/commissaire-de-police-et-officier-de-police-tout-en-un>

Mot de passe

Le mot de passe est le dernier mot de la partie I.



PRÉFACE	7
PARTIE I	
<i>Les métiers et concours d'officier de police et de commissaire de police</i>	9
1 Les métiers d'officier de police et de commissaire de police	11
Le statut	11
Les missions	11
Les compétences judiciaires des policiers	12
La formation et les premières années d'un officier de police	13
La formation et les premières années d'un commissaire de police	16
2 Les concours d'officier de police et de commissaire de police	19
Les épreuves du concours d'officier de police	19
Les épreuves du concours de commissaire de police	24
Les statistiques des concours	28
La rémunération	35
L'uniforme et l'équipement	35
L'armement	36
Quelques conseils aux futurs candidats	37
3 L'organisation de la police nationale	38
Histoire et fondements	38
Missions de la police nationale	40
Les différents services de la police nationale	40
Les évolutions de l'organisation territoriale de la police nationale	41
Les personnels de la police nationale	42
Les missions d'un officier de police	43
Les missions d'un commissaire de police	44
Les différents grades de la police nationale	45
4 Les partenaires institutionnels de la police nationale	46
La gendarmerie nationale	46
La police municipale	50
5 Le statut de fonctionnaire et le service public	52
Les trois fonctions publiques	52
Les droits et obligations des fonctionnaires	52
Le régime disciplinaire de la fonction publique	53
Les principes du service public	54

PARTIE II

Les épreuves d'admissibilité **57**

1| L'épreuve de dissertation de culture générale (tous concours) **59**

- Présentation de l'épreuve **59**
- Se préparer à l'épreuve **64**
- Annales 2026 du concours d'officier de police **70**
- Annales 2026 du concours de commissaire de police **74**
- Annales 2025 du concours d'officier de police **81**
- Annales 2025 du concours de commissaire de police **84**

2| L'épreuve de résolution de cas pratique (tous concours) **88**

- Présentation de l'épreuve **88**
- Méthodologie de l'épreuve **88**
- Se préparer à l'épreuve **89**
- Le style administratif **96**
- Note de cadrage sur l'épreuve **100**
- Extraits de rapports de jury **105**
- Annales 2026 du concours d'officier de police **106**
- Annales 2026 du concours de commissaire de police **161**
- Annales 2025 du concours d'officier de police **210**

3| L'épreuve de dissertation juridique **260**

- Présentation de l'épreuve **260**
- Programme de l'épreuve **261**
- Conseils de préparation pour l'épreuve **269**
- Annales 2025 de l'épreuve de dissertation de droit pénal du concours externe d'officier de police **270**
- Annales 2025 de l'épreuve de dissertation de droit pénal du concours externe de commissaire de police **274**
- Annales 2025 de l'épreuve de composition portant sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques et/ou le droit de l'Union européenne du concours externe de commissaire de police **279**

4| L'épreuve de questions à réponses courtes (QRC) **284**

- Présentation de l'épreuve **284**
- Objectifs de l'épreuve **284**
- Méthodologie de l'épreuve **285**

■ Annales 2026 de l'épreuve de QRC de droit pénal du concours interne d'officier de police	286
■ Annales 2026 de l'épreuve de QRC de droit administratif général ou libertés publiques du concours interne de commissaire de police	289
■ Annales 2025 de l'épreuve de QRC de droit administratif général et libertés publiques du concours externe d'officier de police	292
■ Annales 2025 de l'épreuve de QRC de droit pénal du concours interne d'officier de police	297
■ Annales 2025 de l'épreuve de QRC de droit administratif général ou libertés publiques du concours interne de commissaire de police	304
5 Les tests psychotechniques	307
■ Les questions de personnalité	307
■ Les questions de logique	309
■ Exercices d'entraînement	311
■ Corrigés des exercices d'entraînement	321
PARTIE III	
Les épreuves de pré-admission	329
Les épreuves physiques	331
■ Présentation des épreuves physiques	331
■ Se préparer aux épreuves physiques	338
PARTIE IV	
Les épreuves d'admission	341
1 L'épreuve de mise en situation	343
■ Présentation de l'épreuve	343
■ Comment aborder l'épreuve	343
■ Mise en situation individuelle	344
2 L'épreuve orale d'admission	350
■ Présentation de l'épreuve	350
■ Le jury	352
■ Se préparer à la présentation devant le jury	356
3 Améliorer sa culture générale	362
■ Le suivi de l'actualité	362
■ Qu'est-ce que la culture générale ?	363
■ Cultiver son sens critique et son indépendance	365
■ Liens internet utiles	365

4 L'épreuve orale de langue étrangère	367
■ Conseils de préparation	367
■ Auto-évaluation en anglais	367
 ANNEXES	 395
1 Mémento du candidat	397
■ Pour toutes les épreuves	397
■ Pour les épreuves écrites d'admissibilité	397
■ Pour l'épreuve d'entretien avec le jury	397
■ Pour les épreuves de sport	398
2 Manuel de tests de connaissances	399
3 Manuel de préparation à l'oral	401
4 Manuel sur les tests psychotechniques	402
5 Manuel sur les épreuves de note et cas pratique	403
6 Manuel de sujets types inédits	404
7 Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale	405

PRÉFACE

La carrière d'officier de police ou de commissaire de police est l'une des plus stimulantes qui puissent être : au service de la collectivité, vous pourrez exercer des métiers très variés et connaître des environnements professionnels radicalement différents. Un même cadre de la police nationale peut successivement travailler dans l'investigation criminelle, le contre-terrorisme ou bien en sécurité publique. Rares sont les professions qui permettent un aussi large choix.

Pour autant, ces deux concours sont particulièrement exigeants et sélectifs. Il importe de bien vous renseigner et vous préparer. C'est l'objet de ce manuel. Vous y trouverez des conseils et des annales récentes corrigées afin de vous former dans les meilleures conditions.

Dans l'introduction de ce manuel, nous vous présenterons de manière détaillée les métiers et le concours d'officier de police et de commissaire de police. Une bonne connaissance de votre environnement professionnel est indispensable à la réussite du concours, notamment dans la perspective de l'épreuve orale avec le jury.

Les nombreuses épreuves écrites d'admissibilité sont présentées dans une première partie. La grande majorité de ces épreuves sont communes au concours d'officier de police et au concours de commissaire de police. Pour chacune des épreuves, des conseils méthodologiques et des exercices vous prépareront au mieux. Pour approfondir votre entraînement, vous pouvez également utiliser le manuel *Commissaire de police et officier de police – Sujets types inédits* (éditions Studyrama).

L'épreuve d'entretien avec le jury est redoutée par certains candidats. Aussi bien pour les concours externes que pour les concours internes, nous vous indiquerons comment vous former en vue de cette épreuve.

Nous terminerons par quelques recommandations aux candidats :

- soyez réguliers dans votre travail et fixez-vous des objectifs de préparation compatibles avec vos obligations ;
- entraînez-vous à toutes les épreuves, sans en négliger une seule ;
- tenez-vous informés de l'actualité.

Bon courage dans votre travail et bonne chance à tous !

LES MÉTIERS ET CONCOURS D'OFFICIER DE POLICE ET DE COMMISSAIRE DE POLICE

PARTIE I

1 | LES MÉTIERS D'OFFICIER DE POLICE ET DE COMMISSAIRE DE POLICE

■ LE STATUT

Les policiers appartiennent à la fonction publique d'État, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, avec un statut particulier (disponibilité, absence de droit de grève...).

Les policiers peuvent travailler en complémentarité avec les services de la police municipale ou de la gendarmerie nationale. La loi sur la sécurité intérieure de 2003 associe les trois composantes des forces de l'ordre.

La police nationale est dotée d'un code de déontologie (dont vous trouverez la reproduction intégrale en annexe : nous vous invitons fortement à la lire), ainsi que d'une carte professionnelle spécifique. Les officiers de police et, plus rarement, les commissaires de police peuvent être amenés à travailler le jour ou la nuit, en semaine ou le week-end, en régime hebdomadaire ou cyclique, en fonction de leur unité d'affectation et des besoins de leur service. Il faut donc avoir conscience que vous pouvez très certainement être conduit à exercer votre activité professionnelle selon des horaires atypiques, ce qui peut pénaliser votre vie familiale et vos loisirs.

■ LES MISSIONS

Les missions d'un officier de police

Les missions de l'officier sont diverses et variées :

- il seconde ou supplée les commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions. Il a également vocation à diriger certains services ;
- il assure le commandement des gardiens de la paix ;
- il peut être chargé d'enquêtes, de missions d'information et de surveillance.

En cours de carrière, l'officier de police accède à des emplois de responsabilité en adéquation avec son grade. Dans une liste non exhaustive, il pourra se voir confier le commandement de certaines unités, notamment en sécurité publique, en police judiciaire, en compagnie républicaine de sécurité, en police aux frontières, à la direction du renseignement intérieur, à la direction de la coopération internationale...

Il exerce sa mission en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

Les missions d'un commissaire de police

Le commissaire de police dirige un service de la police nationale (commissariat, service de police judiciaire ou de renseignements, école de police, etc.) et l'ensemble des personnels qui y sont affectés.

Il détermine les actions à mener pour atteindre les objectifs définis par le ministre. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités locales (communales ou départementales) en matière de sécurité. Il est officier de police judiciaire (OPJ).

Il participe à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des programmes et des projets relatifs à la prévention de l'insécurité et à la lutte contre la délinquance et exerce les attributions de magistrat qui lui sont conférées par la loi.

Il est doté d'une tenue d'uniforme mais peut exercer en civil.

■ LES COMPÉTENCES JUDICIAIRES DES POLICIERS

Dès leur titularisation, et après habilitation par la cour d'appel, les officiers et commissaires de police sont titulaires de la qualité d'officier de police judiciaire.

Durant leur scolarité en école de police, les élèves gardiens de la paix sont préparés à l'examen d'officier de police judiciaire. En cas de réussite, ils accèdent à cette qualité, tandis qu'à défaut, ils exercent en tant qu'agents de police judiciaire, conformément à l'article 20 du code de procédure pénale. En étant APJ, les gardiens de la paix disposent d'un certain nombre de prérogatives judiciaires : ils peuvent procéder à un contrôle d'identité, rédiger un certain nombre d'actes au cours de procédures judiciaires (procès-verbaux de plainte, d'audition, de confrontation, d'interpellation...) et constater des infractions. Les APJ sont placés sous l'autorité et la responsabilité d'un officier de police judiciaire.

Passé un délai de deux ans après titularisation, les gardiens de la paix peuvent demander à présenter l'examen d'officier de police judiciaire. La police nationale assure la formation des candidats à l'examen. La réussite d'un gardien de la paix à l'examen d'officier judiciaire entraîne également sa nomination au grade de brigadier de police. La qualité d'officier de police judiciaire (OPJ, qualité prévue par l'article 16 du code de procédure pénale) est subordonnée à une habilitation personnelle du procureur général près la cour d'appel. Elle permet notamment à son titulaire de bénéficier de prérogatives spécifiques :

- placer en garde à vue ;
- pratiquer une perquisition ;
- procéder à une fouille à corps ;
- recevoir des commissions rogatoires de la part de juges d'instruction ;
- effectuer des réquisitions à personne qualifiée.

Enfin, nous rappelons que, pour interpellier l'auteur d'un crime ou délit flagrant, aucune qualité judiciaire n'est exigée, à charge de remettre l'individu dans les plus brefs délais à un officier de police judiciaire territorialement compétent.

■ LA FORMATION ET LES PREMIÈRES ANNÉES D'UN OFFICIER DE POLICE

Source : ministère de l'Intérieur

Implantée dans un parc de 17 hectares situé sur la commune de Cannes-Écluse (77), l'École nationale supérieure de la police (ENSP) a en charge la formation initiale des officiers de police qui suivent un cycle de formation d'une durée de 18 mois. La formation des élèves officiers de police comprend des enseignements généraux et des enseignements spécifiques.

Les enseignements généraux se répartissent comme suit :

- commandement et management ;
- droit pénal général et droit pénal spécial ;
- procédure pénale ;
- libertés publiques ;
- informatique et bureautique.

Les enseignements spécifiques correspondent à une formation théorique et pratique dans les matières suivantes :

- police de la circulation ;
- police administrative générale (violences urbaines, renseignement opérationnel, maintien de l'ordre, sécurité routière) ;
- police administrative spéciale (débits de boissons, armes, forains, étrangers...) ;
- techniques radio ;
- police technique et scientifique ;
- armement et tir ;
- gestes techniques et professionnels en intervention.

Les élèves officiers suivent une formation en alternance. Les deux tiers du temps sont passés à l'école. Le reste est effectué sous forme de stages dans des services de police, dans d'autres administrations.

À l'issue des six premiers mois, les élèves sont nommés officiers de police stagiaires. La durée du stage est d'un an. Ceux qui ont donné satisfaction sont titularisés dans le grade de lieutenant de police. Cette titularisation est subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

Le choix des postes s'effectue en fin de scolarité, sur une liste de postes vacants, en fonction du rang de classement de sortie d'école. À la sortie de l'École nationale supérieure de la police, la plupart des postes offerts aux officiers sont proposés en sécurité publique. La durée minimale de maintien dans le premier poste de lieutenant de police est fixée à cinq ans dans la région d'affectation dont deux ans dans le premier service.

Les premiers postes en sécurité publique

Le lieutenant de police peut être responsable d'un secteur de police. À ce titre, il dirige une équipe dans un bureau de police dont les missions sont :

- la prévention ;
- le contact avec le public ;
- le contact avec les élus locaux, les commerçants, les responsables d'établissements scolaires et d'associations ;
- le traitement de la petite et moyenne délinquance.

En tant qu'officier de quart, le lieutenant de police peut être chargé d'assurer, dans un service fonctionnant 24 heures sur 24, le suivi judiciaire urgent des interventions de police secours.

En tant qu'officier d'ordre public et de sécurité routière, le lieutenant de police coordonne l'action des gardiens de la paix dans le domaine de la circulation ou du maintien de l'ordre lorsqu'il n'est pas fait appel à des unités de compagnies républicaines de sécurité (CRS).

Le lieutenant peut être affecté dans une unité d'investigation et de recherche d'un commissariat. Travaillant en civil, il est chargé des enquêtes locales relatives aux affaires d'homicide, de stupéfiants, de mœurs, de cambriolages, de vols de véhicules, de mineurs victimes... Il peut également être responsable d'une unité chargée de la recherche et analyse de renseignements dans les domaines économique et social ainsi qu'en matière de phénomènes urbains graves et dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.

Les premiers emplois en police judiciaire

À l'issue de la scolarité, environ 7 % des lieutenants sont affectés à la direction centrale de la police judiciaire. Quelques exemples d'affectation en sortie d'école :

- adjoint au chef d'unité dans une antenne de police judiciaire ;
- enquêteur dans un groupe spécialisé : brigade financière, brigade des stupéfiants, brigade criminelle, courses et jeux, groupe de répression du banditisme dans un service régional de police judiciaire...

Les premiers postes en CRS

À l'issue de la scolarité, environ 5 % des lieutenants sont affectés dans une compagnie républicaine de sécurité (CRS). Ils assurent le commandement d'une section d'une vingtaine de gardiens de la paix. Dans cette fonction, ils effectuent de nombreux déplacements pour des missions de maintien de l'ordre, de sécurisation ou de gardes statiques.

Les premiers postes en police aux frontières (PAF)

À l'issue de la scolarité, environ 5 % des lieutenants sont affectés à la PAF. Quelques exemples d'affectation :

- responsable d'une unité de police dans un aéroport, le lieutenant dirige un groupe de fonctionnaires assurant des missions de sécurité publique (infractions à la circulation routière, atteintes aux personnes et aux biens) ;
- officier de quart, il est responsable d'une équipe chargée du contrôle transfrontière ;
- dans un centre de rétention administrative, le lieutenant est responsable des équipes chargées de la garde des personnes retenues. Il est également responsable des systèmes de sécurité du centre (alarme, télésurveillance...) ;
- dans un service départemental de police aux frontières, le lieutenant peut être adjoint au chef de service et coordonne l'action dans les domaines suivants : contrôle ferré transfrontières, lutte contre le travail clandestin, lutte contre l'immigration irrégulière...

Les premiers postes à la préfecture de police de Paris

À l'issue de la scolarité, environ 25 % des lieutenants y sont affectés. À Paris et dans les départements de la petite couronne, en fonction de sa direction d'affectation, le lieutenant peut se voir confier des missions de :

- police de proximité ;
- police judiciaire ;
- recherche et analyse du renseignement ;
- maintien de l'ordre ;
- sécurité routière.

Les premiers postes en services spécialisés

En fonction de leur profil et de leurs compétences spécifiques, certains lieutenants peuvent être affectés dans des services spécialisés tels que les services de renseignement, le service de la protection (protection des hautes personnalités), les services de transmissions et d'informatique...

■ LA FORMATION ET LES PREMIÈRES ANNÉES D'UN COMMISSAIRE DE POLICE

Source : ministère de l'Intérieur

Implantée dans un parc de 5 hectares situé sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, au nord-ouest de Lyon (69), l'École nationale supérieure de la police (ENSP) dispose de 17 000 m² de locaux qui sont, par leur aspect fonctionnel, autant d'atouts essentiels au service d'une pédagogie dynamique et performante. D'une durée de deux ans, la scolarité alterne formation en école et stages en services actifs. La finalité est de professionnaliser cette formation pour accroître l'efficacité de la police nationale.

Il s'agit notamment :

- de développer une approche rigoureuse des menaces à l'ordre social et à la sécurité publique ;
- d'analyser les besoins et de mobiliser les ressources disponibles pour l'action de la police ;
- de renforcer la confiance des citoyens envers la force publique ;
- de rendre la police plus présente sur le terrain, au service de la population.

À la sortie de l'École nationale supérieure de la police, la plupart des postes offerts aux commissaires de police sont proposés en sécurité publique. Parmi ceux-ci :

- responsable d'un commissariat d'une ville moyenne ;
- adjoint au responsable d'un commissariat central dans une grande ville ;
- chef de service dans une direction départementale d'un département important.

D'autres postes sont offerts à la préfecture de police de Paris :

- chef de service dans un commissariat d'arrondissement de la police urbaine de proximité ;
- chef des unités opérationnelles dans un district de la direction de l'ordre public et de la circulation, ou du renseignement ;
- chef de section dans une unité de la direction régionale de police judiciaire.

Enfin, quelques postes peuvent être offerts dans d'autres directions spécialisées comme :

- la police judiciaire : chef de division ou adjoint à un chef de division dans une direction interrégionale de police judiciaire ou un service régional de police judiciaire ;
- la police aux frontières : directeur départemental dans un petit département ou directeur zonal adjoint ;
- le renseignement intérieur : chef de brigade dans une direction zonale ;
- les CRS : chef d'état-major dans une direction zonale.

La mobilité

Le commissaire de police est soumis à une mobilité. Elle revêt trois modalités distinctes :

1. la mobilité à caractère « promotionnel ». Elle est obligatoire pour pouvoir accéder au grade de commissaire divisionnaire. D'une durée de deux ans, elle peut être effectuée :

- soit dans une autre administration que le ministère de l'Intérieur,
- soit dans une direction ou un établissement public du ministère de l'Intérieur autre que ceux relevant de la direction générale de la police nationale,
- soit dans une direction de police autre que celle où est affecté le fonctionnaire,
- soit, *a minima*, au sein de la même direction de police, mais entre l'administration centrale et un service territorial ;

2. la mobilité « fonctionnelle ». Elle consiste à limiter à quatre ans (six ans au plus) la durée d'affectation sur un même poste ;

3. la mobilité « volontaire ». Sous certaines conditions d'ancienneté dans le poste d'affectation, le commissaire de police a la possibilité de déposer sa candidature à des postes proposés par l'Administration.

Les perspectives d'avenir

Pour un officier de police, la principale perspective d'avenir professionnel est la réussite à la voie d'accès professionnelle ou au concours interne de commissaire de police.

Pour un commissaire de police, la principale perspective d'avenir professionnel est l'exercice d'un emploi de direction (contrôleur général, inspecteur général ou directeur des services actifs), ou bien d'un emploi de sous-préfet ou de préfet.

2| LES CONCOURS D'OFFICIER DE POLICE ET DE COMMISSAIRE DE POLICE

■ LES ÉPREUVES DU CONCOURS D'OFFICIER DE POLICE

Concours externe

■ Admissibilité

Épreuve de culture générale consistant en une composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours.

Durée : 4 heures, coefficient 4

Épreuve consistant, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique visant à dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier documentaire ne peut excéder 30 pages. Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter les choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé.

Durée : 4 heures, coefficient 4

Épreuve de composition portant sur le droit et/ou la procédure pénale.

Durée : 3 heures, coefficient 2

Épreuve obligatoire à option consistant en des questions à réponses courtes au choix du candidat parmi les matières suivantes : droit administratif général et libertés publiques ; mathématiques ; informatique ; histoire ; géographie ; économie et gestion ; sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Durée : 2 heures, coefficient 3, 4 questions maximum

Les candidats expriment, dès l'inscription au concours, leur choix pour l'épreuve d'admissibilité à option. Ce choix ne peut plus être modifié après la date de fin des inscriptions.

Sur les sujets distribués aux candidats, il est expressément fait mention de l'épreuve considérée, du type de concours correspondant et de l'option du concours.

● LES MÉTIERS ET CONCOURS

Un candidat qui signalerait tardivement en cours d'épreuve ne pas détenir le sujet adéquat, se verrait offrir la possibilité de composer sur le bon sujet pour la durée restante de l'épreuve. Dans l'hypothèse où malgré toutes ces dispositions, un candidat composerait sur un sujet ne correspondant pas à l'épreuve du concours auquel il est inscrit, l'autorité organisatrice ne pourrait en être tenue pour responsable. Le candidat se verrait alors attribuer par le jury la note de zéro à l'épreuve.

Tests psychotechniques écrits, non notés, permettant de mesurer les aptitudes intellectuelles et le profil psychologique des candidats et d'évaluer les aptitudes et un potentiel professionnel à exercer une fonction déterminée.

Durée : 2 heures

Les résultats de ces tests sont communiqués aux membres du jury de l'épreuve d'entretien de la phase d'admission.

■ Pré-admission

Seuls les candidats ayant obtenu, aux épreuves d'admissibilité du concours externe, un total de points déterminé par le jury ont accès aux épreuves de pré-admission :

- parcours d'habileté motrice (PHM) ;
- test d'endurance cardiorespiratoire (TECR).

Note éliminatoire inférieure à 7/20 (à l'une ou l'autre des 2 épreuves), coefficient 3

■ Admission

Seuls les candidats ayant obtenu, aux épreuves de pré-admission du concours externe, un total de points déterminé par le jury, ont accès aux épreuves d'admission.

Entretien avec le jury, qui débute par une présentation du candidat (d'une durée de 5 minutes au plus) permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances d'ordre général, son comportement, son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé.

Durée : 35 minutes, coefficient 8

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les candidats titulaires d'un doctorat bénéficient d'une **épreuve orale adaptée**, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche. Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury, qui a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes au plus, au cours duquel il présente notamment ses travaux, son parcours et ses motivations à occuper l'emploi postulé.

Durée : 40 minutes, coefficient 8

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les membres du jury disposent :

- des résultats des tests psychotechniques interprétés par le psychologue, membre du jury ;
- de la fiche de renseignements remise par le candidat, décrivant sa formation, ses expériences professionnelles, ses principales compétences et ses motivations. Le modèle est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr. Cette fiche doit être transmise au service organisateur du concours à une date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours. La fiche est transmise au jury par le service organisateur.

Épreuve de mise en situation individuelle à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages.

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police, pouvant compter un dossier documentaire permettant de comprendre les enjeux de la problématique. Après une phase de préparation, le candidat doit présenter oralement son analyse, ses réponses au problème posé par la mise en situation, puis répondre aux questions des examinateurs. Il ne s'agit pas d'évaluer les compétences techniques du candidat pour résoudre le cas exposé, mais ses capacités en ce qui concerne le management, l'intelligence sociale, le rapport à l'autorité et l'adhésion aux valeurs de la police.

Durée : 30 minutes – Préparation : 30 minutes, coefficient 5

Épreuve orale obligatoire de langue étrangère consistant en une conversation (en allemand, anglais ou espagnol). Le candidat indique son choix lors de son inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la fin des inscriptions.

Durée : 15 minutes, coefficient 2

Concours interne

■ Admissibilité

Épreuve de culture générale consistant en une composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours.

Durée : 4 heures, coefficient 4

Épreuve consistant, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la **résolution d'un cas pratique** visant à dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier ne peut excéder 30 pages.

Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise la copie (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé.

Durée : 4 heures, coefficient 4

Épreuve de questions courtes dans la limite de 4 questions au choix du candidat portant soit sur le droit pénal général et/ou la procédure pénale et/ou le droit pénal spécial ; soit sur le déminage.

Durée : 2 heures, coefficient 4

Les candidats expriment, au moment de leur inscription au concours, leur choix pour l'épreuve. Ce choix ne peut plus être modifié après la date de fin des inscriptions. Sur les sujets distribués aux candidats, il est expressément fait mention de l'épreuve considérée, du type de concours correspondant et de l'option du concours. Un candidat qui signalerait tardivement en cours d'épreuve ne pas détenir le sujet adéquat, se verrait offrir la possibilité de composer sur le bon sujet pour la durée restante de l'épreuve. Dans l'hypothèse où malgré toutes ces dispositions, un candidat composerait sur un sujet ne correspondant pas à l'épreuve du concours auquel il est inscrit, l'autorité organisatrice ne pourrait en être tenue pour responsable. Le candidat se verrait alors attribuer par le jury la note de zéro à l'épreuve.

Tests psychotechniques écrits, non notés, permettant de mesurer les aptitudes intellectuelles et le profil psychologique des candidats et d'évaluer les aptitudes et le potentiel professionnel à exercer une fonction déterminée.

Durée : 2 heures.

Les résultats des tests sont communiqués aux membres du jury de l'épreuve d'entretien de la phase d'admission.

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

■ Pré-admission

Seuls les candidats ayant obtenu, aux épreuves d'admissibilité du concours externe, un total de points déterminé par le jury ont accès aux épreuves de pré-admission :

- parcours d'habileté motrice (PHM) ;
- test d'endurance cardiorespiratoire (TECR).

Note éliminatoire inférieure à 7/20 (à l'une ou l'autre des 2 épreuves), coefficient 3

■ Admission

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 5 minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury sur des questions d'ordre général et sur sa connaissance des missions et de l'organisation de la police nationale. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Durée : 35 minutes, coefficient 8

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le candidat fournit, à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours, le dossier RAEP dont le modèle est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr.

Il est transmis au jury par le service organisateur du concours.

Les membres du jury disposent des résultats des tests psychotechniques interprétés par le psychologue, membre du jury.

Épreuve de mise en situation individuelle à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages.

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police, pouvant compter un dossier documentaire permettant de comprendre les enjeux de la problématique. Après une phase de préparation, le candidat doit présenter oralement son analyse, ses réponses au problème posé par la mise en situation, puis répondre aux questions des examinateurs. Il ne s'agit pas d'évaluer les compétences techniques du candidat pour résoudre le cas exposé, mais des capacités en ce qui concerne le management, l'intelligence sociale, le rapport à l'autorité et l'adhésion aux valeurs.

Durée : 30 minutes – Préparation 30 minutes, coefficient 5

Épreuve orale obligatoire de langue étrangère consistant en une conversation (en allemand, l'anglais ou espagnol). Le candidat indique son choix lors de son inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la fin des inscriptions.

Durée : 15 minutes, coefficient 2

■ LES ÉPREUVES DU CONCOURS DE COMMISSAIRE DE POLICE

Concours externe et concours externe spécial

■ Admissibilité

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

Épreuve de culture générale : composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours.

Durée 5 heures, coefficient 4

Épreuve de résolution d'un cas pratique : à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier ne peut excéder 30 pages.

Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé, (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie, (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé.

Durée : 4 heures, coefficient 4

Épreuves de composition portant sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques et/ou le droit de l'Union européenne.

Durée : 3 heures, coefficient 4

Épreuves de composition portant sur le droit pénal général et/ou la procédure pénale.

Durée : 3 heures, coefficient 4

Tests psychotechniques écrits, non notés, permettant de mesurer les aptitudes intellectuelles et le profil psychologique des candidats et d'évaluer les aptitudes et un potentiel professionnel à exercer une fonction déterminée.

Durée : 2 heures.

Les résultats de ces tests sont communiqués aux membres du jury de l'épreuve d'entretien de la phase d'admission.

■ Pré-admission

L'épreuve de pré-admission comporte des épreuves d'exercices physiques dont la nature, les modalités et le barème sont fixés par arrêté du ministre de l'Intérieur.

Seuls les candidats ayant obtenu, aux épreuves d'admissibilité du concours externe, un total de points déterminé par le jury ont accès aux épreuves de pré-admission :

- parcours d'habileté motrice (PHM) ;
- test d'endurance cardiorespiratoire (TECR).

Coef. 3

Toute note inférieure à 7/20 (à l'une ou l'autre des épreuves) est éliminatoire.

■ Admission

Entretien avec le jury, qui débute par une présentation du candidat d'une durée de 5 minutes au plus, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances d'ordre général, son comportement, son aptitude et sa motivation à exercer des fonctions de commissaire de police.

Durée : 40 minutes, coefficient 9

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les **candidats titulaires d'un doctorat** bénéficient d'une épreuve orale adaptée, conformément à l'**article L. 412-1 du code de la recherche**. Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury, qui a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes au plus, au cours desquelles il présente notamment ses travaux, son parcours et ses motivations à occuper l'emploi postulé.

Durée : 45 minutes, coefficient 9

Les membres du jury disposent :

- des résultats des tests psychotechniques interprétés par le psychologue, membre du jury ;
- de la fiche de renseignements remise par le candidat, décrivant sa formation, ses expériences professionnelles, ses principales compétences et ses motivations. Le modèle est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr.

Cette fiche doit être transmise au service organisateur du concours à une date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours. La fiche est transmise au jury par le service organisateur.

Épreuve de mise en situation individuelle à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages.

Il s'agit d'une situation fictive émanant ou non de l'univers de la police, pouvant comporter un dossier documentaire permettant de comprendre les enjeux de la problématique. Après une phase de préparation, le candidat doit présenter oralement son analyse, ses réponses au problème posé

● LES MÉTIERS ET CONCOURS

par la mise en situation, puis répondre aux questions des examinateurs. Il ne s'agit pas d'évaluer les compétences techniques du candidat pour résoudre le cas exposé, mais des capacités en ce qui concerne le management, l'intelligence sociale, le rapport à l'autorité, l'adhésion aux valeurs.

Durée : 30 minutes – Préparation 30 minutes, coefficient 6

Épreuve orale de langue étrangère consistant en une conversation à partir d'un texte, écrit dans la langue choisie (allemand, anglais ou espagnol), tiré au sort par le candidat. Le candidat indique son choix au moment de son inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la fin des inscriptions.

Durée : 20 minutes – Préparation 20 minutes, coefficient 2

Concours interne

■ Admissibilité

Épreuve de culture générale : composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours.

Durée 5 heures, coefficient 4

Épreuve de résolution d'un cas pratique, visant, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, à dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier ne peut excéder 30 pages.

Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé, (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie, (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé.

Durée : 4 heures, coefficient 4

Épreuve de questions à réponses courtes dans la limite de 4 questions, portant sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques et/ou le droit de l'Union européenne.

Durée : 2 heures, coefficient 4

Épreuve sur un ou plusieurs cas pratiques sur le droit pénal général et/ou le droit pénal spécial et/ou la procédure pénale.

Durée : 2 heures, coefficient 4

Tests psychotechniques écrits, non notés, permettant de mesurer les aptitudes intellectuelles et le profil psychologique des candidats et d'évaluer les aptitudes et un potentiel professionnel à exercer une fonction déterminée

Durée : 2 heures.

Les résultats de ces tests sont communiqués aux membres du jury de l'épreuve d'entretien de la phase d'admission.

■ Pré-admission

Seuls les candidats ayant obtenu, aux épreuves d'admissibilité du concours externe, un total de points déterminé par le jury ont accès aux épreuves de pré-admission :

- parcours d'habileté motrice (PHM) ;
- test d'endurance cardiorespiratoire (TECR).

Coef. 3

Toute note inférieure à 7/20 (à l'une ou l'autre des épreuves) est éliminatoire.

■ Admission

Pour y participer, le candidat doit avoir réussi les épreuves de pré-admission.

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 5 minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury sur des questions d'ordre général et sur sa connaissance des missions et de l'organisation de la police nationale. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Durée : 40 minutes, coefficient 9

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Le candidat fournit, à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours, le dossier RAEP dont le modèle est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr

Il est transmis au jury par le service organisateur du concours.

Les membres du jury disposent des résultats des tests psychotechniques interprétés par le psychologue, membre du jury.

■ LES STATISTIQUES DES CONCOURS

Statistiques du concours de commissaire de police

Le nombre total de postes offerts aux concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale, au titre de la session 2026, était fixé à 74, répartis de la manière suivante :

- 34 postes au titre du concours externe ;
- 7 postes au titre du premier concours interne ;
- 29 postes au titre du second concours interne ;
- 4 postes au titre du concours externe spécial.

■ Les candidats au concours externe

Session	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Candidatures enregistrées	871	1 016	1 240	1 209	1 135	1 187	1 301
Candidats présents toutes les épreuves	469	470	552	549	548	613	580
Absents aux épreuves écrites	402	546	688	660	587	574	721

Le nombre de candidatures au titre de l'année 2026 est en augmentation significative.

Même si l'écart diminue, la différence entre le nombre de candidatures et celui du nombre de candidats présents à toutes les épreuves est importante (en externe, les candidats postulent à plusieurs concours de la fonction publique et suivent en parallèle leurs études universitaires).

■ Les candidats au concours externe spécial

Session	2022	2023	2024	2025
Candidatures enregistrées	99	56	69	81
Candidats présents toutes les épreuves	63	51	57	59
Absents aux épreuves écrites	36	9	12	22

Le nombre de candidatures enregistrées a encore augmenté entre 2024 et 2025, passant de 69 à 81. Le nombre de candidats présents à toutes les épreuves reste stable.

■ Les candidats au premier concours interne

Session	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Candidatures enregistrées	184	251	298	347	414	461	460
Candidats présents toutes les épreuves	101	122	151	175	203	237	190
Absents aux épreuves écrites	83	129	147	172	211	224	270

Le nombre de candidatures enregistrées pour le premier concours interne est stable. On note toutefois un taux d'absentéisme en forte augmentation avec plus de 58 % des candidats inscrits qui ne se présentent pas à la totalité des épreuves écrites.

■ Les candidats au second concours interne

Session	2024	2025
Candidatures enregistrées	88	118
Candidats présents toutes les épreuves	72	95
Absents aux épreuves écrites	16	23

Pour la seconde année de ce concours (qui jusque-là était un examen professionnel), le nombre de candidatures enregistrées est en augmentation en raison des modifications liées aux conditions d'âge qui ont élargi le vivier des candidats potentiels.

■ Répartition hommes/femmes sur la session

Concours externe

Inscriptions		Admissibles		Pré-admissibles		Admis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
611	690	56	64	55	59	12	22

Concours externe spécial

Inscriptions		Admissibles		Pré-admissibles		Admis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
37	44	5	11	5	10	2	2

● LES MÉTIERS ET CONCOURS

Premier concours interne

Inscriptions		Admissibles		Pré-admissibles		Admis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
340	120	17	10	16	9	5	2

Second concours interne

Inscriptions		Admissibles		Admis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
90	28	36	14	21	8

■ Le taux de sélection

Concours externe

	Hommes	Femmes	Total
Candidats inscrits	611	690	1301
Présents toutes épreuves	253	327	580
Taux de présence (1)	41,41 %	47,39 %	44,58 %
Admissibles	56	64	120
Taux de sélection admissibilité (2)	22,13 %	19,57 %	20,69 %
Pré-admis	55	59	114
Taux de sélection pré-admission (3)	21,74 %	18,04 %	19,66 %
Admis	12	22	34
Taux de sélection final (4)	4,74 %	6,73 %	5,86 %

Concours externe spécial

	Hommes	Femmes	Total
Candidats inscrits	37	44	81
Présents toutes épreuves	22	37	59
Taux de présence (1)	59,46 %	84,09 %	72,84 %
Admissibles	5	11	16
Taux de sélection admissibilité (2)	22,73 %	29,73 %	27,12 %
Pré-admis	5	10	15
Taux de sélection pré-admission (3)	22,73 %	27,03 %	26,32 %
Admis	2	2	4
Taux de sélection final (4)	9,09 %	5,41 %	6,78 %

Premier concours interne

	Hommes	Femmes	Total
Candidats inscrits	340	120	460
Présents toutes épreuves	138	52	190
Taux de présence (1)	40,59 %	43,33 %	41,30 %
Admissibles	17	10	27
Taux de sélection admissibilité (2)	12,32 %	19,23 %	14,21 %
Pré-admis	16	9	25
Taux de sélection pré-admission (3)	11,59 %	17,31 %	13,16 %
Admis	5	2	7
Taux de sélection final (4)	3,62 %	3,85 %	3,68 %

Second concours interne

	Hommes	Femmes	Total
Candidats inscrits	90	28	118
Présents toutes épreuves	74	21	95
Taux de présence (1)	82,22 %	75,00 %	80,51 %
Admissibles	36	14	50
Taux de sélection admissibilité (2)	48,65 %	66,67 %	52,63 %
Admis	21	8	29
Taux de sélection final (4)	28,38 %	38,10 %	30,53 %

- (1) Rapport présents toutes épreuves / inscrits
- (2) Rapport admissibles / présents toutes épreuves
- (3) Rapport pré-admis / présents toutes épreuves
- (4) Rapport admis / présents toutes épreuves

Statistiques du concours d'officier de la police nationale

Le nombre total de postes offerts aux concours pour le recrutement d'officiers de la police nationale, au titre de la session 2026, a été fixé à 457, répartis de la manière suivante :

- 228 postes au titre du concours externe ;
- 45 postes au titre du premier concours interne ;
- 184 postes au titre du second concours interne.

■ Les candidats au concours externe

Session	2021	2022	2023	2024	2025
Candidatures enregistrées	3 378	3 188	2 748	2 481	2 669
Candidats présents toutes épreuves	1 658	1 502	1 399	1 333	1 312
Absents aux épreuves écrites	1 720	1 686	1 349	1 148	1 357

Le nombre de candidatures au titre de l'année 2025 enregistre une légère hausse par rapport à 2024 pour un nombre de postes proposés similaire. Chaque année, environ la moitié des candidats inscrits ne se présentent pas aux épreuves.

■ Les candidats au premier concours interne

Session	2021	2022	2023	2024	2025
Candidatures enregistrées	1 004	1 043	1 142	1 187	1 330
Candidats présents toutes épreuves	698	643	671	657	753
Absents aux épreuves écrites	306	400	471	530	577

Le nombre de candidats augmente légèrement chaque année. En 2025, en dépit d'une stabilisation du nombre de postes (44) (43 postes en 2024), on constate que le nombre de candidats inscrits continue d'augmenter.

■ Les candidats au second concours interne

Session	2024	2025
Candidatures enregistrées	1 478	1 534
Candidats présents à toutes les épreuves	1 157	1 201
Absents aux épreuves écrites	321	333

Pour la deuxième année de ce concours sous le format « second concours interne », le nombre de candidatures enregistrées est en légère augmentation ainsi que le nombre de candidats présents à toutes les épreuves.

■ Répartition hommes/femmes sur la session

Concours externe

Inscriptions		Admissibles		Pré-admissibles		Admis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1 390	1 279	205	269	189	239	105	113

Premier concours interne

Inscriptions		Admissibles		Pré-admissibles		Admis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
990	340	90	38	83	30	30	14

Second concours interne

Inscriptions		Admissibles		Admis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1 199	335	309	85	139	35

■ Le taux de sélection

Concours externe

	Hommes	Femmes	Total
Candidats inscrits	1 390	1 279	2 669
Présents toutes épreuves	630	682	1 312
Taux de présence (1)	45,32 %	53,32 %	49,16 %
Admissibles	205	269	474
Taux de sélection admissibilité (2)	32,54 %	39,44 %	36,13 %
Pré-admis	189	239	428
Taux de sélection pré-admission (3)	30,00 %	35,04 %	32,62 %
Admis	105	113	218
Taux de sélection final (4)	16,67 %	16,57 %	16,62 %

Premier concours interne

	Hommes	Femmes	Total
Candidats inscrits	990	340	1 330
Présents toutes épreuves	554	199	753
Taux de présence (1)	55,96 %	58,53 %	56,62 %
Admissibles	90	38	128
Taux de sélection admissibilité (2)	16,25 %	19,10 %	17,00 %
Pré-admis	83	30	113
Taux de sélection pré-admission (3)	14,98 %	15,08 %	15,01 %
Admis	30	14	44
Taux de sélection final (4)	5,42 %	7,04 %	5,84 %

Second concours interne

	Hommes	Femmes	Total
Candidats inscrits	1 199	335	1 534
Présents toutes épreuves	956	245	1 201
Taux de présence (1)	79,73 %	73,13 %	78,29 %
Admissibles	309	85	394
Taux de sélection admissibilité (2)	32,32 %	34,69 %	32,81 %
Admis	139	35	174
Taux de sélection final (4)	14,54 %	14,29 %	14,49 %

(1) Rapport présents toutes épreuves / inscrits

(2) Rapport admissibles / présents toutes épreuves

(3) Rapport pré-admis / présents toutes épreuves

(4) Rapport admis / présents toutes épreuves